



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/NGO/24
25 mars 1996

ANGLAIS ET FRANCAIS
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante deuxième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des ligues
des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée
du statut consultatif de la catégorie II

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[7 mars 1996]

1. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et son affiliée, le Comité Viet Nam pour la défense des droits de l'homme (le Comité Viet Nam) tiennent, encore une fois, à féliciter M. Joinet et le Groupe de travail sur la détention arbitraire pour le remarquable rapport sur le Viet Nam (E/CN.4/1995/31/Add.4), mais restent très préoccupés par les suites qu'y ont données les autorités vietnamiennes tout au long de l'année 1995, en matière d'administration de la justice et de détention arbitraire. En effet, si la FIDH et le Comité Viet Nam se sont réjouis de l'heureuse initiative de la République socialiste du Viet Nam d'inviter le Groupe de travail en 1994, semblant inaugurer une politique sincère de transparence et d'amélioration de la situation des droits de l'homme, ils sont très déçus du brutal revirement du Gouvernement vietnamien : durant l'année 1995, la République socialiste du Viet Nam s'est engagée sur la voie exactement inverse de celle préconisée par le Groupe de travail.

Pas de transparence dans l'administration des établissements pénitentiaires

2. L'administration pénitentiaire demeure désespérément opaque. Impossibilité est faite aux prisonniers de conscience de recevoir la visite de leurs proches : les vénérables Thich Tri Tuu, Thich Hai Thinh et Thich Hai Tang, arrêtés en juin 1993 après une manifestation pacifique de 40 000 bouddhistes à Hue (24 mai 1993) et incarcérés à la Section B (celle des dangereux droits communs) du camp de rééducation Ba Sao pour les deux premiers et au camp P4 près de Hanoi pour le dernier, sont privés de tout contact avec leurs coreligionnaires. Par ailleurs, les camps peuvent faire systématiquement obstruction aux envois de colis par les familles, comme dans le cas du vénérable Thich Quang Do, Secrétaire général de l'Eglise bouddhique unifiée du Viet Nam (EBUV), détenu au camp Ba Sao et privé des médicaments et de la nourriture envoyés par sa pagode, en dépit de la précarité de son état de santé. La FIDH et le Comité Viet Nam craignent qu'il ne s'agisse là d'une politique délibérée pour étouffer la voix des prisonniers politiques et de conscience. Le prisonnier Pham Van Thanh, arrêté en mars 1993, purgeant une peine de 12 ans de travaux forcés, et initialement détenu au camp A20, Phu Yen (visite par le Groupe de travail), avait clandestinement divulgué les conditions de détention inhumaines dans un "livre blanc" et la liste de 127 prisonniers politiques ayant besoin de soins. Les autorités vietnamiennes l'ont transféré, avec une centaine d'autres prisonniers, au nord du Viet Nam, pour avoir demandé à voir M. Joinet. Mme Thanh, venue de France pour le voir, fin 1995, n'a pu le rencontrer.

Aucune réforme du chapitre I du Code pénal

3. La République sociale du Viet Nam n'a envisagé jusqu'à aujourd'hui aucune réforme de son Code pénal qui reste incompatible avec les normes internationales. Les qualifications des "crimes contre la sécurité nationale" sont vagues et imprécises et permettent le plus grand arbitraire dans l'appréciation desdits crimes. Les citoyens vietnamiens, et parfois étrangers, vivent dans une insécurité juridique parfois tragique, d'autant plus que la République sociale du Viet Nam paraît miser sur ces ambiguïtés pour renforcer sa répression de toutes les dissidences politiques ou religieuses.

4. Ainsi, deux éminents érudits bouddhistes, les vénérables Thich Tue Sy et Thich Tri Sieu, arrêtés en 1984, purgent une peine de 20 ans de travaux forcés

au prétexte d'atteintes à la sécurité nationale. Le 15 août 1995, lors d'un procès particulièrement inique, les vénérables Thich Quang Do, Thich Khong Tanh, Thich Nhat Ban, Thich Tri Luc et le laïc bouddhiste Nhat Thuong ont été condamnés à des peines de prison (trois à cinq ans) pour avoir notamment "saboté la politique de solidarité religieuse" alors qu'ils avaient organisé une mission d'aide aux victimes des inondations aux couleurs de l'EBUV en novembre 1994. Ils sont actuellement au camp de rééducation K3, Long Khanh.

5. Quelques jours plus tôt, les 11 et 12 août, neuf militants menés par Nguyen Dinh Huy, qui avaient voulu organiser, en 1993, au Viet Nam une conférence sur le développement économique et la démocratie, étaient condamnés (4 à 15 ans de prison) pour de "très sérieuses violations de la souveraineté nationale et de la sécurité nationale". Plus récemment, en décembre 1995, deux intellectuels communistes ont été arrêtés pour détention et divulgation de "secrets d'Etat" : Ha Si Phu, qui avait continuellement appelé à une plus grande démocratisation du système politique et à l'abandon du marxisme-léninisme, détenait une lettre du Premier ministre Vo Van Kiet au Politburo en préparation du VIIIème Congrès du Parti, lettre qui circulait librement depuis deux ou trois semaines au Viet Nam comme à l'étranger. Quant à Le Hong Ha, ancien chef du cabinet du ministre de l'intérieur, il a été accusé des mêmes "crimes". Il avait déjà été expulsé du Parti communiste pour avoir demandé au Politburo de reconnaître l'erreur d'avoir arrêté arbitrairement 32 hauts cadres communistes "révisionnistes" (dont le Comité Viet Nam tient la liste à la disposition de la Commission). La FIDH et le Comité Viet Nam rappellent que le Groupe de travail, à propos de l'article 73 du Code pénal (mais cela est vrai pour tout le chapitre I), considérait que la rédaction dudit article était si vague qu'elle conduisait à sanctionner non seulement ceux qui usent de la violence à des fins politiques mais aussi ceux qui, comme dans tous les cas évoqués ici, n'ont fait qu'exercer leur droit légitime à la liberté d'opinion ou d'expression.

Aucun assouplissement des limitations et restrictions relatives à l'exercice de la liberté d'opinion

6. Les articles 69 et 70 de la Constitution de 1992 protègent la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association. Il est regrettable qu'ils soient bafoués par l'Etat vietnamien même, qui réprime systématiquement ceux qui s'en prévalent légitimement et pacifiquement.

7. Hoang Minh Chinh, 77 ans, ancien doyen de l'Institut de marxisme-léninisme de Hanoi, et Do Trung Hieu, 57 ans, ancien responsable des affaires religieuses du Parti, ont été arrêtés le 14 juin 1995 et condamnés, le 8 novembre suivant, à 12 et 15 mois de prison pour avoir fait circuler des écrits "au contenu malveillant" et pour posséder des documents "inventés de toutes pièces", donc avoir "abusé des libertés démocratiques". Do Trung Hieu avait dénoncé la politique délibérée et planifiée du Parti, à laquelle il avait participé, visant à éliminer l'EBUV, et appelé à la réconciliation nationale, tandis que Hoang Minh Chinh avait fait circuler un document demandant l'abolition du monopole du pouvoir du PCV et l'instauration de la démocratie. Un autre dissident communiste, Nguyen Ho, membre du Parti communiste du Viet Nam depuis 56 ans, a été, quant à lui, placé sous étroite surveillance policière et menacé d'arrestation en juin 1995 à cause de ses

critiques de la politique du Parti. Il y déplorait notamment que le Parti se réconciliait extraordinairement vite avec ses anciens ennemis, le Japon et les Etats-Unis d'Amérique, mais refusait de se réconcilier avec le peuple vietnamien. "Les dollars sont-ils la condition de la réconciliation ?", demandait-il. Il est actuellement assigné à résidence.

8. Le Dr Nguyen Dan Que et le Professeur Doan Viet Hoat, arrêtés en 1990, ont été condamnés respectivement à 20 ans de travaux forcés (au camp Z30A KB, province de Xuan Loc) plus 5 ans d'assignation à résidence et à 15 ans de travaux forcés (au camp de Thanh Cam, province de Thanh Hoa). Le premier avait appelé à des réformes démocratiques au Viet Nam et le second avait publié quatre numéros de son bulletin clandestin "Tribune libre". Le vénérable Thich Huyen Quang, patriarche de l'EBUV, a été arrêté le 29 décembre 1994, alors qu'il était en résidence surveillée depuis 1982, pour "activité antigouvernementale", en réalité pour avoir appelé au respect de la liberté religieuse et du droit à l'existence de l'Eglise bouddhique traditionnelle. Le vénérable Thich Quang Do, précité, a été, en outre, condamné pour avoir envoyé une lettre de 44 pages dénonçant les erreurs du Parti communiste du Viet Nam au secrétaire général de ce parti. L'une des charges retenues contre lui ainsi que contre ses coreligionnaires de la Mission d'aide aux victimes des inondations était d'"avoir profité des droits de la liberté et de la démocratie pour porter atteinte aux intérêts de l'Etat et des organisations sociales".

9. Cette année 1995 a ainsi vu apparaître une nouvelle qualification pénale, vague et fourre-tout, d'"abus de la démocratie pour nuire aux intérêts de l'Etat". Il s'agit d'une restriction intolérable à la liberté d'opinion et d'expression qui sanctionne les dissidents, politiques et religieux, qui exercent légitimement leurs droits constitutionnels.

10. La FIDH et le Comité Viet Nam déplorent que la République socialiste du Viet Nam, en dépit de son discours officiel, se refuse à devenir un Etat de droit et qu'elle persiste à se mettre en marge de la communauté internationale. Il est en effet très regrettable que les autorités vietnamiennes n'aient aucunement considéré la suggestion du Groupe de travail de l'accueillir une seconde fois, cette année du moins, ni celle d'amnistier les personnes encore détenues dans les camps afin de "faciliter la promotion de la réconciliation nationale souhaitée par le gouvernement". La FIDH et le Comité Viet Nam considèrent la question de la détention arbitraire au Viet Nam comme prioritaire et demandent à la Commission des droits de l'homme d'en tirer les conséquences avec la plus grande fermeté.
